

### **PROCEDURE DEMANDE DE BOURSE**

Tout étudiant souhaitant faire une demande de bourse d'études régionales sur critères sociaux devra constituer son dossier social étudiant (DSE), à l'adresse suivante : [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) (MSE) de façon dématérialisée.

Pour les étudiants ayant créé un compte sur Parcoursup, les informations seront automatiquement récupérées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

La campagne de bourses régionales débutera, au plus tard, au 1er juillet 2025. L'étudiant recevra un mail de confirmation de dépôt de sa demande.

Le CROUS informera les étudiants au fur et à mesure du traitement de leur dossier via un système de notifications.

**/!\ IMPORTANT /!\** : la demande de logement universitaire via le DSE suit un calendrier parallèle du 13 mars au 31 mai 2025, les étudiants qui souhaitent formuler une demande de logement auprès du CROUS doivent le faire, si possible, avant cette date en cochant la case « Je demande un logement ».

Pour cette première rentrée de septembre 2025, la date limite de dépôt des demandes de bourses sera fixée au 31 décembre 2025.

En cas de décision d'attribution de la bourse d'études régionales, l'apprenant recevra une notification d'attribution conditionnelle (disponible sur le profil MSE). Si son dossier est incomplet, un mail sera également envoyé et l'apprenant devra alors déposer les documents manquants en se connectant à son compte.

Cette notification deviendra définitive dès que l'institut de formation aura confirmé l'inscription de l'étudiant boursier dans ses effectifs et la prise en charge des coûts de formation par la Région des Pays de la Loire. Il sera donc fortement recommandé pour les étudiants d'informer leur institut de formation sur cette notification d'attribution conditionnelle dès l'entrée en formation ou dès qu'ils en ont connaissance afin de déclencher le versement de la bourse dès les premiers jours de septembre.

En cas d'interrogation de vos étudiants, vous pouvez dès à présent les inviter à écrire aux services en charge de la gestion des bourses via leur compte sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)